

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SACRÉS FRANÇAIS – Version août 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », s'appliquent aux prestations réalisées par **SACRÉS FRANÇAIS** auprès d'une clientèle professionnelle.

Elles concernent notamment les prestations suivantes :

- conseil et stratégie ;
- communication 360° ;
- stratégie de marque et identité visuelle ;
- création graphique ;
- conception et réalisation de sites internet ;
- référencement naturel et payant ;
- community management et réseaux sociaux ;
- relations presse et influence ;
- production photographique et vidéo ;
- organisation et accompagnement événementiel ;
- accompagnement commercial ;
- prestations liées à l'intelligence artificielle et à l'automatisation ;
- formations professionnelles réalisées notamment sous la marque **Sacrés Français l'Académie** ;
- plus généralement, toute prestation prévue dans un devis ou une proposition commerciale.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client.

Les éventuelles conditions d'achat du client ne peuvent prévaloir sur les présentes CGV sauf acceptation écrite expresse de **SACRÉS FRANÇAIS**.

Article 2 – Identification du prestataire

SACRÉS FRANÇAIS

SAS au capital de 1 000 €

355 rue Albert Einstein

13290 Aix-en-Provence – France

RCS Aix-en-Provence : 978 076 362

TVA intracommunautaire : FR50 978 076 362

E-mail : o.robert@sacres-francais.com

Article 3 – Devis et commande

Toute prestation fait en principe l'objet d'un devis, d'une proposition commerciale, d'un bon de commande, d'une convention ou de tout autre document précisant la nature et les conditions de la mission.

La commande devient ferme à compter de :

- la signature du devis ou du document contractuel ;
- son acceptation écrite par le client ;
- ou, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu.

La validation de la commande emporte acceptation des présentes CGV.

Toute modification du périmètre initial de la mission pourra faire l'objet d'un devis complémentaire ou d'une facturation supplémentaire après information du client.

Article 4 – Prix

Les prix des prestations sont ceux figurant dans le devis ou la proposition commerciale.

Ils sont exprimés en euros hors taxes, sauf indication contraire.

Les frais nécessaires à l'exécution de la mission et non compris dans le devis initial, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, d'impression, d'achat média, de location, de licence, de sous-traitance ou de prestataires externes, peuvent être facturés en supplément lorsqu'ils ont été prévus ou acceptés par le client.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf indication contraire portée sur le devis ou la facture.

Article 5 – Conditions de paiement

Sauf conditions particulières indiquées dans le devis :

- un acompte de **40 %** du montant de la prestation est demandé à la commande ;
- le solde est payable à la livraison ou selon l'échéancier prévu dans le devis.

Les factures sont payables selon les modalités indiquées sur la facture.

Le paiement est considéré comme réalisé à la date à laquelle les fonds sont effectivement mis à disposition de SACRÉS FRANÇAIS.

Article 6 – Retard de paiement

Toute somme non payée à son échéance entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture.

Sauf taux différent indiqué dans les documents contractuels dans le respect des dispositions légales, le taux des pénalités est égal au **taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 %**.

En outre, conformément aux dispositions applicables entre professionnels, une **indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement** est due de plein droit pour chaque facture payée en retard.

Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification.

SACRÉS FRANÇAIS pourra également suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au règlement des sommes dues, sans que cette suspension puisse être considérée comme une inexécution contractuelle imputable à SACRÉS FRANÇAIS.

Article 7 – Délais d'exécution

Les délais et plannings communiqués sont établis en fonction des informations disponibles au moment de la commande.

Sauf engagement express qualifié comme tel dans le devis, les délais sont indicatifs.

Ils peuvent notamment être prolongés en cas :

- de retard du client dans la transmission d'informations ou de contenus ;
- de retard dans les validations ;
- de modification du périmètre de la prestation ;
- de demande complémentaire ;
- d'intervention de prestataires ou partenaires extérieurs ;
- de force majeure.

SACRÉS FRANÇAIS ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un retard imputable au client ou à un tiers sur lequel elle n'exerce aucun contrôle.

Article 8 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- transmettre dans les délais nécessaires les informations, contenus et éléments utiles à la mission ;
- désigner un interlocuteur disposant de l'autorité nécessaire aux validations ;
- répondre aux demandes de validation dans des délais compatibles avec le calendrier prévu ;
- vérifier les informations et contenus soumis à validation ;
- garantir qu'il dispose des droits nécessaires sur les textes, photographies, vidéos, marques, logos, bases de données et autres éléments qu'il remet à SACRÉS FRANÇAIS ;
- informer SACRÉS FRANÇAIS de toute contrainte réglementaire ou sectorielle spécifique applicable à son activité.

Le client demeure responsable des informations et contenus qu'il demande à SACRÉS FRANÇAIS de diffuser.

Article 9 – Validation des livrables

Les livrables sont soumis au client pour validation dans les conditions prévues dans le devis.

Sauf disposition contraire du devis, le client dispose de **7 jours** à compter de leur transmission pour transmettre ses remarques.

À défaut de retour dans ce délai après relance ou lorsque l'avancement de la mission nécessite une validation, SACRÉS FRANÇAIS pourra considérer le livrable comme validé afin de poursuivre la prestation.

Toute validation écrite d'une étape engage le client sur les éléments validés.

Article 10 – Corrections

Sauf disposition différente prévue dans le devis, **deux séries de corrections** sont comprises dans le prix de la prestation.

Une série de corrections correspond à un ensemble de modifications regroupées et communiquées en une seule fois.

Toute modification supplémentaire, changement substantiel de direction, demande intervenant après validation ou modification du cahier des charges initial pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les créations réalisées par SACRÉS FRANÇAIS restent sa propriété jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre de la prestation concernée.

La cession éventuelle des droits de propriété intellectuelle porte uniquement sur les droits expressément mentionnés dans le devis, le contrat ou un acte de cession.

Elle peut notamment préciser :

- les droits cédés ;
- les supports concernés ;
- la durée ;
- le territoire ;
- les usages autorisés.

Les fichiers sources ou fichiers de travail natifs, notamment Illustrator, Photoshop, InDesign, Premiere, After Effects ou équivalents, ne sont pas cédés sauf stipulation expresse contraire.

Les outils, méthodes, concepts, modèles, savoir-faire, bibliothèques, structures, techniques et éléments préexistants de SACRÉS FRANÇAIS restent sa propriété.

Article 12 – Référence commerciale

Sauf opposition écrite du client, SACRÉS FRANÇAIS est autorisée à mentionner le nom, la marque et le logo du client ainsi qu'à présenter de manière raisonnable les réalisations effectuées pour son compte à titre de référence commerciale.

Cette utilisation peut intervenir notamment sur le site internet de SACRÉS FRANÇAIS, ses présentations commerciales, réseaux sociaux, dossiers de références et réponses à appels d'offres.

Aucune information confidentielle n'est divulguée à ce titre.

Article 13 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations présentant un caractère confidentiel dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations :

- déjà publiques ;
- déjà détenues licitement par la partie qui les reçoit ;
- obtenues légitimement auprès d'un tiers ;
- dont la communication est imposée par la loi ou une autorité compétente.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles traitées dans le cadre de la relation commerciale sont utilisées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les modalités de traitement sont précisées dans la **Politique de confidentialité** accessible sur le site www.sacres-francais.com.

Lorsque SACRÉS FRANÇAIS traite des données personnelles pour le compte du client dans le cadre d'une prestation, les obligations respectives des parties pourront être précisées dans le devis, le contrat ou un accord spécifique.

Article 15 – Responsabilité

SACRÉS FRANÇAIS est soumise à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Elle ne garantit notamment aucun niveau déterminé :

- de chiffre d'affaires ;
- de ventes ;
- de leads ;
- d'audience ;
- de référencement ;
- de retombées presse ;
- d'engagement sur les réseaux sociaux ;
- de résultats publicitaires ;

- de collaboration avec des médias ou influenceurs.

Sous réserve des dispositions impératives applicables, la responsabilité de SACRÉS FRANÇAIS au titre d'un dommage directement imputable à l'exécution de la prestation est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le client au titre de la prestation à l'origine du dommage.

SACRÉS FRANÇAIS ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de chance, pertes de données ou préjudices d'image résultant de l'utilisation des livrables ou de circonstances qui ne lui sont pas directement imputables.

Article 16 – Prestations numériques et sites internet

Le client fournit les contenus et informations nécessaires à la réalisation du site ou de la prestation numérique.

Tout retard dans leur transmission peut entraîner le décalage du calendrier.

Une fois le site ou l'outil validé et mis en production, toute évolution non comprise dans le devis initial fait l'objet d'une facturation complémentaire.

La maintenance, l'hébergement, les licences et les mises à jour ne sont inclus que lorsqu'ils sont expressément prévus au devis.

SACRÉS FRANÇAIS ne peut garantir l'absence permanente de dysfonctionnement liée notamment aux hébergeurs, navigateurs, services tiers, extensions, mises à jour ou évolutions techniques.

Article 17 – SEO, SEA et Achat Média

Les prestations de référencement sont exécutées selon une obligation de moyens.

Aucun positionnement déterminé dans les moteurs de recherche, volume de trafic, nombre de conversions ou niveau de chiffre d'affaires ne peut être garanti.

Les budgets publicitaires et achats média sont supportés par le client sauf disposition contraire prévue au devis. Le règlement doit être effectué 7 jours avant le début de la campagne.

Article 18 – Réseaux sociaux

Le calendrier éditorial, les contenus ou orientations stratégiques sont soumis au processus de validation convenu avec le client.

SACRÉS FRANÇAIS ne saurait garantir les performances obtenues sur des plateformes tierces dont les algorithmes, règles et fonctionnalités peuvent évoluer indépendamment de sa volonté.

Article 19 – Relations presse et influence

Les actions de relations presse et influence constituent une obligation de moyens.

SACRÉS FRANÇAIS ne garantit aucune publication, interview, reportage, retombée média, présence d'un journaliste ou collaboration avec un influenceur, les décisions éditoriales appartenant exclusivement aux médias et personnes concernées.

Article 20 – Photographie et vidéo

Les caractéristiques des livrables, formats, durées, nombre de versions et modalités de tournage sont définies dans le devis.

Les demandes supplémentaires, nouveaux montages, modifications importantes ou versions non prévues au devis peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Les rushes et fichiers de travail ne sont remis au client que lorsque leur livraison est expressément prévue au devis.

Article 21 – Événementiel

Les frais et engagements pris auprès de prestataires externes pour le compte du client restent dus lorsqu'ils ne peuvent être annulés ou remboursés.

Les conditions particulières d'annulation de chaque événement peuvent être précisées dans le devis.

Article 22 – Prestations liées à l'intelligence artificielle

Certains outils d'intelligence artificielle peuvent être utilisés dans la réalisation des prestations lorsque cela est pertinent.

Les productions générées à l'aide de ces outils font l'objet d'un travail de sélection, d'adaptation ou de contrôle selon la nature de la mission.

Le client reste tenu de valider les contenus avant leur publication ou leur utilisation définitive, particulièrement lorsqu'ils comportent des informations juridiques, techniques, financières ou susceptibles d'engager sa responsabilité.

Sauf accord préalable, le client s'engage à ne pas transmettre à SACRÉS FRANÇAIS des données confidentielles ou personnelles dont l'utilisation dans un outil d'intelligence artificielle serait interdite ou inadaptée.

Article 23 – Formation professionnelle

Les prestations de formation font également l'objet, selon les cas, d'une convention, d'un contrat, d'un programme ou de conditions particulières.

Sauf conditions différentes prévues dans le document contractuel :

- annulation plus de 15 jours avant le début de la formation : les sommes correspondant aux prestations non réalisées ne sont pas facturées, sous réserve des frais déjà engagés et non récupérables ;
- annulation entre 15 et 7 jours avant la formation : indemnité pouvant atteindre 50 % du prix prévu ;
- annulation moins de 7 jours avant la formation ou absence du stagiaire : indemnité pouvant atteindre 100 % du prix prévu.

Lorsque la formation fait l'objet d'un financement par un tiers, seules les sommes correspondant à une prestation effectivement réalisée peuvent être imputées au financement dans les conditions prévues par la réglementation ; les éventuelles indemnités d'annulation restent à la charge du client lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par le financeur.

Article 24 – Annulation ou résiliation d'une mission

En cas d'annulation par le client après le commencement de la prestation :

- les travaux déjà réalisés sont facturés ;
- les frais engagés et non récupérables restent dus ;
- les engagements pris auprès de tiers à la demande ou pour les besoins du client restent dus ;
- l'acompte peut être conservé à concurrence des prestations réalisées, frais engagés et préjudices effectivement supportés, sous réserve des dispositions impératives applicables.

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure écrite restée sans effet pendant un délai raisonnable, sauf urgence ou manquement ne pouvant être réparé.

Article 25 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Lorsque l'empêchement devient définitif ou se prolonge dans des conditions rendant impossible la poursuite raisonnable de la prestation, les parties pourront convenir de mettre fin à la mission et de régler les prestations déjà réalisées ainsi que les frais engagés.

Article 26 – Non-sollicitation du personnel

Pendant la durée de la mission et pendant une période de **12 mois** suivant sa fin, le client s'engage à ne pas embaucher directement un salarié ou collaborateur de SACRÉS FRANÇAIS ayant participé de manière significative à la mission, sauf accord écrit préalable.

Cette disposition ne s'applique pas aux candidatures spontanées ne résultant d'aucune sollicitation du client ni aux recrutements effectués à la suite d'une offre publique non spécifiquement adressée au collaborateur concerné.

Article 27 – Conservation des fichiers

Sauf engagement contractuel différent, SACRÉS FRANÇAIS peut conserver les fichiers de travail pendant une durée maximale indicative de **12 mois** après la livraison définitive.

Au-delà de cette période, elle ne garantit pas leur archivage ou leur disponibilité.

Le client est responsable de l'archivage des livrables définitifs qui lui sont remis.

Article 28 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de difficulté, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable et sous réserve des règles impératives de compétence, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture des relations contractuelles relève des juridictions compétentes.

Lorsqu'une clause attributive de juridiction peut valablement être opposée entre les parties, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de SACRÉS FRANÇAIS, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 29 – Modification des CGV

SACRÉS FRANÇAIS peut modifier les présentes CGV.

La version applicable à une prestation est celle acceptée par le client au moment de la commande, sauf accord ultérieur entre les parties.

Version : août 2026.